

01302026



ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation d'occupation du domaine public Travaux de construction d'une maison individuelle, Rue Alfred Lucas,

Le Maire de la Commune de LA BERNERIE EN RETZ,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU, le Code de la route,

VU, la demande de la société La Construction Nantaise représentée par Madame Lola ELINEAU,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation, pour faciliter les manœuvres et les travaux d'une construction de maison individuelle,

ARRETÉ TEMPORAIRE

Article 1 : La société La Construction Nantaise, rue du Traité-de-Maastricht – 44210 Pornic est autorisée à occuper le domaine public afin de faciliter les manœuvres et les travaux d'une construction de maison individuelle, pendant la période du 01 septembre 2026 au 30 septembre 2026 (semaines 36 à 40).

Article 2 : Les travaux ont lieu sur la voie suivante :

- 04 rue Alfred Lucas,

Article 3 : Les mesures et conditions générales suivantes sont appliquées sur la voie précitée :
Pendant les travaux le stationnement est interdit au droit du chantier.

Sont autorisés sur place :

- Véhicules de chantier,
- Les 2 places de stationnement devant le chantier sont réservées.
- Dépôt de matériaux.

La société est responsable de toutes dégradations sur la voie publique et aux tiers suite aux manœuvres.

De même, la société est responsable de toutes dégradations de la chaussée de la voie publique.

De ce fait, après constatation des dégradations et imputables au chantier, celle-ci seront systématiquement suivie d'une réparation ou d'une remise du site à l'état initial, à la charge financière de la société.

Cette installation ne doit pas porter atteinte à la visibilité ni à la sécurité des usagers.

Article 4 : La circulation et le stationnement sont réglés par des panneaux de type AK5, B6A1 et AK3.

La signalisation alternée est réglée en amont et en aval du chantier par des panneaux de type BK15, CK18 ou par des feux tricolores.

Un accès aux riverains est conservé suivant l'avancée des travaux.

Les piétons sont invités à prendre le trottoir opposé.

La signalisation est mise en place par la société sous la surveillance des services communaux.

Article 5 : Le Maire se réserve le droit de rapporter le présent arrêté. Le non-respect des prescriptions entraîne le retrait immédiat de l'autorisation. Le présent arrêté doit être affiché sur le site 8 jours avant les travaux

Article 6 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Loire Atlantique (brigades de Pornic et de Villeneuve en Retz) et les services municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bernerie en Retz, le 23 juillet 2026.

Le Maire,

Hubert TREGOU

